



Informations

cadacem

Cher(e) administré(e),

Afin d'éviter tout dépôt sauvage et de faciliter la circulation automobile, il serait souhaitable que vos poubelles soient **rentrées sitôt après le passage du camion de collecte** des ordures ménagères.

Nous vous rappelons que toute poubelle individuelle laissée sur la voie publique pourra faire l'objet d'un procès verbal.

Les bacs collectifs mis à la disposition des résidences, des entreprises ou des administrations, doivent obligatoirement être positionnés dans un local-poubelle répondant aux normes du Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Pour toute information complémentaire, nos services restent à votre disposition :

La Brigade de l'environnement
0596 79 30 33

